

CONFÉRENCE

Renforcer l'intégration au Canada des professionnels formés à l'étranger : Certification, reconnaissance mutuelle et coopération réglementaire intergouvernementale



Par France Houle

Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal

Le mardi 2 octobre 2018

11h30 à 13h00 – léger repas servi

FTX202

Résumé :

Les professionnels formés à l'étranger (PFÉ) qui établissent une résidence permanente au Canada bénéficient de la liberté d'établissement de l'art. 6 de la Charte canadienne au même titre que les citoyens canadiens. Pourtant, l'exercice de cette liberté comporte plus d'obstacles pour les PFÉ que pour les professionnels formés au Canada (PFC), et ce, peu importe sur leur statut. En effet, les PFC bénéficient du principe de pleine mobilité de la main-d'œuvre prescrit par le chapitre 7 de l'Accord de libre-échange canadien. Ainsi, la reconnaissance des qualifications pour l'exercice d'un métier ou d'une profession dans une province ou territoire emporte la reconnaissance dans une autre province ou un autre territoire, sans exigence supplémentaire significative de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations, à moins qu'un gouvernement ait approuvé une exception au principe de pleine mobilité de la main-d'œuvre.

Les PFÉ ne bénéficient pas de ce système de reconnaissance mutuelle interprovincial/territorial applicable aux PFC. Même lorsqu'un PFÉ est admis au sein d'un ordre professionnel canadien, il ne peut pas prendre avantage du chapitre 7 de l'ALEC. La reconnaissance de leurs qualifications professionnelles est assujettie à des procédures distinctes d'une province à l'autre, leur imposant un fardeau réglementaire qui soulève des problèmes de légalité et de légitimité dont il sera question dans la présentation.